



**Fondation**  
**Après-Tout**

Abritée par

Fondation  
de  
France

---

*Accompagner les professionnels au service de l'humain*

## **Règlement pour l'attribution des bourses de formation continue, de reconversion et de perfectionnement au bénéfice des professionnels des secteurs de la santé, du social, du judiciaire et du pénitentiaire.**

- ✓ Le présent règlement est applicable aux bourses de reconversion professionnelle, de formation continue et de perfectionnement ainsi qu'aux bourses de cursus universitaires susceptibles d'être attribuées par la Fondation Après-Tout au seul bénéficiaire des **professionnels des secteurs de la santé, du social, du judiciaire et du pénitentiaire, résidant et exerçant en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)** ;
- ✓ Les professions de santé soutenues par la Fondation Après-Tout sont exclusivement celles réglementées par le Code de la santé publique ;
- ✓ La Fondation Après-Tout soutient prioritairement les projets de reconversion professionnelle, principalement vers les métiers les plus en tension de ces quatre secteurs. Elle privilégie également les parcours de formation qui tendent à améliorer les pratiques professionnelles au service des publics vulnérables, sur des fonctions d'assistance, de conseil, d'accompagnement, de conduite de projet et d'encadrement. Elle appuie de la même manière les démarches de formation, notamment universitaires, qui visent à promouvoir la réflexion éthique et philosophique ainsi que le vivre-ensemble, à améliorer la qualité du travail en équipe, à favoriser un environnement professionnel plus serein et plus collaboratif ;
- ✓ La Fondation Après-Tout attribue les bourses suivantes :
  - Bourses de reconversion professionnelle (après au moins 2 ans de travail salarié) ;
  - Bourses de formation continue et de perfectionnement professionnel ;
  - Bourses pour les cursus de licences, masters 1, masters 2 et exceptionnellement de doctorats suivis par des professionnels ;
  - Bourses pour les cursus de diplômes universitaires et interuniversitaires suivis par des professionnels.
- ✓ Les bourses susceptibles d'être attribuées par la Fondation Après-Tout ne peuvent l'être qu'après sollicitation préalable attestée des autres dispositifs mobilisables : employeurs, CPF (Compte Professionnel de Formation), France travail, Transition pro, Région Auvergne Rhône-Alpes, etc.

- ✓ Les bourses susceptibles d'être attribuées ne compensent pas un salaire ou une baisse de revenus. Elles ont vocation à permettre à leurs bénéficiaires, en fonction de leurs niveaux de ressources, de s'engager dans leurs projets de formation dans des conditions et un environnement économiques satisfaisants et de faire face aux frais directs et indirects générés par les formations suivies. Outre les frais d'inscription, peuvent être pris en compte dans le coût global estimé de la formation, selon la nature du projet et selon la situation sociale et financière des bénéficiaires, tout ou partie des autres dépenses, directes et indirectes, engendrées par celle-ci (frais pédagogiques, frais de déplacement, etc.) ;
- ✓ Les bourses attribuées par la Fondation Après-Tout ne le sont pas de droit et leur montant est librement déterminé par le Comité exécutif de la Fondation (COMEX) en fonction des conditions et des barèmes définis par ce dernier.
- ✓ Les bourses sont plafonnées, pour chaque type de formation suivie, selon des montants déterminés annuellement par le COMEX. Ces plafonds constituent des montants maximaux, les bourses versées pouvant leur être inférieures en fonction du nombre de sollicitations et du budget annuel dédié par la Fondation.
- ✓ Afin de soutenir prioritairement les bénéficiaires aux revenus modestes et très modestes, les bourses sont attribuées en fonction des ressources des candidats, selon le barème d'attribution défini en annexe 1 ci-dessous (de 100 % à 50 % du coût global estimé de la formation dans les limites du plafond) ;
- ✓ Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt fixée par la Fondation, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés au comité de sélection chargé de l'examen des candidatures.
- ✓ Le comité de sélection émet un avis sur la base d'un examen approfondi du dossier de candidature et d'un entretien avec un instructeur désigné pour évaluer la qualité, la cohérence et la pertinence du projet présenté au regard du parcours professionnel du candidat, des objectifs généraux de la Fondation et des enjeux de la profession, du caractère public ou lucratif de l'organisme de formation, ainsi que de la soutenabilité financière de la démarche.
- ✓ Au vu des avis du comité de sélection, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises de manière souveraine par le COMEX.
- ✓ Pour les cursus de formation sur plusieurs années, **avec nouvelle inscription chaque année**, la Fondation peut éventuellement s'engager à renouveler son soutien pour les années suivantes ;
- ✓ Dans la plupart des cas, sauf pour des montants ne le justifiant pas, les bourses font l'objet d'au moins deux versements :
  - l'un à l'inscription, sur justificatif ;
  - l'autre à mi-parcours sur présentation d'un point de situation.

- ✓ Les demandes de bourses doivent obligatoirement être formulées au moyen du formulaire disponible sur le site de la Fondation **et dûment rempli**. Le demandeur doit fournir les différents éléments mentionnés sur le site de la Fondation ainsi que toute pièce jugée utile par le COMEX. **Le dossier de demande ne sera examiné par le Comité de sélection que s'il est complet.**
- ✓ Les demandes de bourses doivent ensuite être déposées obligatoirement **avant le début de la formation** sur le site de la Fondation en fonction du calendrier suivant :
  - Avant le 15 avril de chaque année pour un examen et une décision en juin ;
  - Avant le 15 juin de chaque année pour un examen et une décision en septembre ;
  - Avant le 15 septembre de chaque année pour un examen et une décision en novembre ;
- ✓ Dans la mesure du possible, il sera demandé aux bénéficiaires que les écrits et les travaux (mémoires, thèses...) produits au terme de la formation puissent être diffusés, avec son accord, sur le site de la Fondation.

-----

## ANNEXE 1

### Conditions d'éligibilité des formations

Plafonds de prise en charge pour 1 personne seule sans enfant *	
Revenu fiscal de référence (RFR)	Prise en charge du coût global estimé de la formation
Jusqu'à 25 K€	100%
Entre 25 K€ et 30K€	75%
Entre 30K€ et 35K€ ***	50%

\* RFR à calculer avec un abattement de - 5K€ par enfant soit par exemple pour 1 personne seule avec un enfant, un RFR ramené de 30K€ à 25K€ et avec deux enfants à 20K€ ;

\*\*\*aucune bourse ne peut être accordée pour une personne seule sans enfant à charge dont les revenus dépassent 35K€.

Plafonds de pris en charge pour 1 personne en couple sans enfant *	
Revenu fiscal de référence	Prise en charge du coût global estimé de la formation
Jusqu'à 40 K€	100%
Entre 40 K€ et 45 K€	75%
Entre 45K€ et 55 K€ **	50%

\*RFR à calculer avec un abattement de - 5K€ par enfant, soit par exemple pour 1 couple avec un enfant un PFR ramené de 50K€ à 45K€ et avec deux enfants à 40K€ ;

\*\*Aucune bourse ne peut être accordée pour une personne en couple sans enfant à charge dont les revenus dépassent 55K€.

**RAPPEL : selon les circonstances, les bourses sont susceptibles d'être imposable et peuvent faire l'objet d'une déclaration de revenus.  
Se renseigner auprès du Centre des impôts.**